

MAIRIE SAINT LOUBÈS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 033-213304330-20250402-D2025_023E-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 AVRIL 2025 Délibération D2025-023

Date de la convocation	20/03/2025	En exercice	29
Date d'affichage	20/03/2025	Présents	23

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle, la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC Jean-Marc
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DÉLIGNÉ-ROCHAUD Anne-Laure	QUILICO Chantal
DURAND Pierre	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GUICHARD Sandrine	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	BAGOLLE Céline
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
GRASSHOFF Claudia	JONIAUX Christophe
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François
MARAVAL David	DÉLIGNÉ-ROCHAUD Anne-Laure
PASQUET Isabelle	RONCO Isabelle
Secrétaire de séance	JONIAUX Christophe
Auxiliaires	FOUCHEZ Sophie, Directrice générale des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

2025-023

Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe du centre culturel

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme la Maire s'étant retirée, sous la présidence de Pierre DURAND.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT

Le budget annexe du centre culturel de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis par Mme la Maire au conseil municipal s'est exécuté du 01/01 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
 - recettes : 837 117,36 €
 - dépenses : 732 495,64 €
 - en section d'investissement :
 - recettes : 44 216,75 € - RAR⁽¹⁾ 0 €
 - dépenses : 64 040,67 € - RAR 142 608,79 €
- RAR : ces résultats sont repris au titre de l'exercice 2025

(1) RAR : restes à réaliser

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au vote du compte administratif et partant du compte financier unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint-Loubès,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint-Loubès ci-annexé,

Considérant les travaux de la Commission des Finances, réunie le 18 mars 2025 ;

Considérant la différence de résultats entre le compte de gestion et le compte administratif du CFU 2024 – Budget annexe 2024, dont la collectivité a été informée par le service de gestion

comptable de Saint-André-de-Cubzac, par mail en date du 21/03/2025, pour un montant de 5 310, 36 € au compte 1068 ;

Considérant que cette différence est due à l'apurement du compte 1069, qui aurait dû être réalisé lors du passage à la M57 au 01/01/2024, comme cela avait été acté pour le budget principal ; ainsi le résultat d'investissement (R001 : 57 810,99 € compte administratif 2024) aurait dû être diminué de cette somme (voir ainsi : R001 : 52 500,63 € compte de gestion 2024) ;

Considérant cependant que la commission finances ayant eu lieu le 18/03/2025 et les convocations budgétaires ayant été transmises au conseil municipal le 20/03/2025, il a été convenu d'un commun accord avec le service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac, d'effectuer cette régularisation par une décision modificative lors de la prochaine réunion du prochain conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Sébastien ROUX ;

Après en avoir délibéré,

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du centre culturel.

POUR	28 (Unanimité)
CONTRE	
ABSTENTION	
ÉLUS PRÉSENTS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	
1 (Emmanuelle FAVRE)	

Fait à Saint-Loubès, le 7 avril 2025

Le secrétaire de séance,
François VOLF

La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le :

Affiché le :

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.